SECTEUR DE FORMATION 19 – SANTÉ

SOINS PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE (181.A0)

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programme d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation	1
Tableaux d'harmonisation intraordre	3
Soins préhospitaliers d'urgence et Techniques de pharmacie	5
Techniques de pharmacie et Soins préhospitaliers d'urgence	6
Soins préhospitaliers d'urgence et Techniques de physiothérapie	7

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intraordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Soins préhospitalier d'urgence* (DEC 181.A0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programme d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Soins préhospitalier d'urgence* (DEC 181.A0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivant s:

- Techniques de pharmacie (DEC 165.A0);
- Techniques de physiothérapie (DEC 144.A1).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux intraordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes d'études, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme d'études, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

¹ Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques, mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance » ; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.



Programme de provenance : Soins préhospitaliers d'urgence

2006

Programme de destination : Techniques de pharmacie

2020

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Soins préhospitaliers d'urgence peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques de pharmacie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Soins préhospitaliers d'urgence 2006 DEC – 181.A0 18 compétences, 2 085 heures		Techniques de pharmacie 2020 DEC – 165.A0 21 compétences, 2 160 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
052B	Manifester une vision intégrée du corps humain et de son fonctionnement	00Q0	Développer une vision intégrée de l'organisme humain

Programme de provenance : Techniques de pharmacie

2020

Programme de destination : Soins préhospitaliers d'urgence

2006

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Techniques de pharmacie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Soins préhospitaliers d'urgence, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques de pharmacie 2020 DEC – 165.A0 21 compétences, 2 160 heures		Soins préhospitaliers d'urgence 2006 DEC – 181.A0 18 compétences, 2 085 heures		
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence	
00Q0	Développer une vision intégrée de l'organisme humain	052B	Manifester une vision intégrée du corps humain et de son fonctionnement	

Programme de provenance : Soins préhospitaliers d'urgence

2006

Programme de destination : Techniques de physiothérapie

2020

La personne ayant acquis la compétence du programme d'études Soins préhospitaliers d'urgence peut se voir reconnaître la compétence jugée commune avec celle du programme d'études Techniques de physiothérapie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Soins préhospitaliers d'urgence 2006 DEC – 181.A0 18 compétences, 2 085 heures		Techniques de physiothérapie 2019 DEC – 144.A1 20 compétences, 2 085 heures		
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence	
052B	Manifester une vision intégrée du corps humain et de son fonctionnement	02AE	Se référer au fonctionnement normal de l'organisme humain	

Lorsque le programme de provenance est Techniques de physiothérapie (DEC 144.A1) et que le programme de destination est Soins préhospitaliers d'urgence (DEC 181.A0), il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.